



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/71

Objet : Economie : ZA La Marche à Vénès – achat de deux parcelles de terrain à Messieurs Francis CARAYON, Christian CARAYON et Jean-Claude CARAYON

Monsieur le Président rappelle la réflexion menée pour le développement de la partie nord de la zone d'activités de la Marche à Vénès.

Afin de pouvoir mener à terme ce projet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de faire l'acquisition des parcelles F342 d'une surface d'environ 4.500 m² et F343 d'une surface d'environ 1.900 m² sur le secteur de la Marche à Vénès au prix de 3€/m², soit un montant total de 19.200 € net, à Monsieur Francis CARAYON domicilié 9, Chemin de la Landette 81440 Vénès, à Monsieur Christian CARAYON domicilié 7, Rue Montcamp 12400 Vabres et à Monsieur Jean-Claude CARAYON domicilié 3, Chemin de la Landette 81440 Vénès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte l'achat des parcelles F342 d'une surface d'environ 4500m² et F343 d'une surface d'environ 1900m² sur le secteur de la Marche à Vénès au prix de 3€/m², pour un montant total de 19.200 € net, à Monsieur Francis CARAYON de Vénès, à Monsieur Christian CARAYON de Vabres et à Monsieur Jean-Claude CARAYON de Vénès,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe ZA La Marche 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.